

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DU TARN

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69 »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) de CUQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS

Par arrêté en date du 25/04/2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F de CUQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS en dates des 15/02/2021 et 10/02/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 919 ha, dont 266 ha sur la commune d'ALGANS-LASTENS, 653 ha sur la commune de CUQ-TOULZA.

A cet effet, M. Christian BUZET, Magistrat financier à la retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies de CUQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS du lundi 16 mai 2022 (9H00) au mercredi 15 juin 2022 (17H00).

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de CUQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS sont par le biais de cet avis averti de l'ouverture de cette enquête publique.

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

- CUQ-TOULZA : Lundi—Vendredi de 8h45—12h / 14h—16h45
- ALGANS-LASTENS : Mardi 8h—12h Vendredi 15h—18h

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil Départemental (<http://www.tarn.fr/>) comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra également être consulté par le public sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de Cuq-Toulza, siège de l'enquête publique.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn, maître d'ouvrage des études : Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire au 05 63 45 64 46 - amenagementfoncier@tarn.fr.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de CUQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian, BUZET - Commissaire Enquêteur (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de CUQ-TOULZA- 10 avenue Jean Jaurès, 81470 CUQ-TOULZA ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique A.F.A.F.E. CUQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS » à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Cuq-Toulza, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et recueillir les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr/> .

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cuq-Toulza
- Jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Algans-Lastens
- Vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cuq-Toulza

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire), en mairies de CUQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS, ainsi qu'à la Préfecture du TARN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Le Président du Conseil départemental